

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LA DELIVRANCE D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU D'UN PASSEPORT



CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Les demandes de carte nationale d'identité sont à déposer à la mairie de domicile du demandeur.

- Formulaire CERFA à remplir à la mairie du domicile
- 2 Photos d'identité en noir ou en couleur, identiques, récentes, tête nue, de face, sur fond blanc, de format 35x45 (conformes au modèle ci-joint)
- Justificatif de domicile récent
- Justificatif de nationalité, le cas échéant, si le justificatif d'état civil ne suffit pas
- Ancienne carte nationale d'identité
(en cas de perte : compléter un formulaire en mairie + timbre fiscal de 25 €)
(en cas de vol : déclaration délivrée par les services de Police + timbre fiscal de 25 €)
- Copie ou extrait de l'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, **uniquement** s'il s'agit d'une première demande et/ou si vous ne possédez aucun autre titre d'identité (CNI ou passeport) valide ou périmé depuis moins de 2 ans.
- Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (CNI, Permis de conduire...)

[Lien vers le site du gouvernement pour plus de détails](#)

PIECES SUPPLEMENTAIRES POUR LES PERSONNES HEBERGEES

- Justificatif de domicile de l'hébergeant
- Copie de la carte nationale d'identité de l'hébergeant
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergé (attestation de sécurité sociale, bulletin de salaire, avis d'imposition, etc...), s'il est âgé de plus de 25 ans.

PIECES SUPPLEMENTAIRES POUR UN MINEUR

- Livret de famille
- carte nationale d'identité de l'enfant et du représentant légal.
- Jugement de divorce ou de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (le cas échéant)

[Lien vers le site du gouvernement pour plus de détails](#)

La remise de la carte nationale d'identité à un mineur doit se faire devant le représentant légal



PASSEPORT

Les demandes de passeport doivent être déposées dans l'une des 13 communes du département retenues par la Préfecture et dotées du matériel nécessaire aux modalités de recueil de l'image numérisée et des empreintes digitales : CRENEY PRES TROYES, LA CHAPELLE SAINT LUC, SAINT JULIEN LES VILLAS, SAINTE SAVINE, TROYES (hôtel de ville, mairies annexes des Chartreux et des Marots) pour les communes les plus proches, ainsi que ARCIS SUR AUBE, BAR SUR AUBE, BAR SUR SEINE, BRIENNE LE CHATEAU, ERVY LE CHATEL, ESTISSAC, NOGENT SUR SEINE et ROMILLY SUR SEINE.

- Formulaire CERFA à remplir à la mairie de dépôt du dossier
- 2 Photos d'identité en noir ou en couleur, identiques, récentes, tête nue, de face, sur fond blanc, de format 35x45 (conformes au modèle ci-joint)
- 1 timbre fiscal de 86€
- Justificatif de domicile récent
- Justificatif de nationalité, le cas échéant
- Ancien passeport
(en cas de perte : compléter un formulaire en mairie)
(en cas de vol : déclaration délivrée par les services de Police)
- Copie ou extrait de l'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, **uniquement** s'il s'agit d'une première demande et/ou si vous ne possédez aucun autre titre d'identité (passeport ou CNI) valide ou périmé depuis moins de 2 ans.
- Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (CNI, Permis de conduire...)

[Lien vers le site du gouvernement pour plus de détails](#)

PIECES SUPPLEMENTAIRES POUR LES PERSONNES HEBERGEES

- Justificatif de domicile de l'hébergeant
- Copie de la carte nationale d'identité de l'hébergeant
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergé (attestation de sécurité sociale, bulletin de salaire, avis d'imposition, etc...), s'il est âgé de plus de 25 ans.

PIECES SUPPLEMENTAIRES POUR UN MINEUR

- Livret de famille
- Jugement de divorce ou de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (le cas échéant)
- Carte nationale d'identité de l'enfant et du représentant légal
- **Pour les mineurs de - de 15 ans :**
1 timbre fiscal de 17 €
- **Pour les mineurs de 15 ans et + :**
1 timbre fiscal de 42€

[Lien vers le site du gouvernement pour plus de détails](#)

La remise du passeport à un mineur doit se faire devant le représentant légal